



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseil municipal du 27 février 2025

Table des matières

A – La section de fonctionnement	6
a) Les recettes	6
b) Les dépenses	13
c) La CAF brute	19
B- La section d'investissement	19
a) Les recettes (hors dette)	19
b) L'emprunt	21
c) Les dépenses	24

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'Etat du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Un décret d'application du 24 juin 2016 est venu préciser ces modifications en indiquant notamment que désormais, le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue de la séance du Conseil Municipal.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Afin de dresser une analyse prospective de la situation de la commune et de vous informer sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, le présent document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat du 27 février 2025.

Cette présentation pourrait, comme il est fait dans d'autres communes, commencer par de longues lignes, paragraphes voire pages consacrés à la situation dite macro-économique qui ne serait - au mieux - que la reprise d'éléments glanés de-ci, de-là, peut-être même qu'il pourrait s'agir d'un texte conçu par l'intelligence artificielle. Or nous avons pour habitude d'écrire nous-même le document que vous avez entre les mains.

Mais adopter une analyse principalement micro-économique (entendez par là, à l'échelle de notre commune) ne signifie pas que nous nous interdisons de prendre de la hauteur ou du recul. Il va de soi que ce document a pour but de présenter objectivement la situation financière et comptable

de Templeuve en Pévèle en nous arrêtant sur le passé, le présent et en essayant de présenter des perspectives (donc l'avenir) si possible au-delà de la durée du mandat en cours lorsque cela est possible. Notre propos introductif va donc être structuré autour des trois axes susmentionnés.

Concernant le passé, nous constatons qu'il y a depuis 2020 toujours une certaine différence pour ne pas écrire une différence certaine entre les budgets votés (BP) et les comptes administratifs (CA) adoptés. Cela pourrait poser question voire problème si les résultats du CA étaient moins bons que ceux souhaités au BP. Comme vous le savez, si vous lisez le ROB depuis quelques années, la situation est toute autre. En effet, depuis 2020 les résultats aux différents CA sont meilleurs que ceux escomptés aux différents BP. Concrètement, d'une année sur l'autre, nous dépensons moins que ce que nous prévoyons et nous arrivons le plus souvent à bénéficier de recettes plus conséquentes que celles qui étaient attendues. En d'autres termes, nous disposons depuis le début du mandat, chaque année, d'une épargne brute (CAF brute, donc la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) qui tourne autour de 800 - 900 000 euros (encore beaucoup plus pour l'année du COVID) et d'une épargne nette (c'est-à-dire l'épargne brute moins le remboursement en capital des emprunts) d'environ 400 - 500 000 euros (et encore beaucoup plus les années où nous bénéficions de l'argent lié à des ventes de patrimoine).

Ce sont d'excellents résultats que de nombreuses communes peuvent nous jalouser (et nous jetons un voile pudique sur les déficits abyssaux que nos dirigeants arrivent à établir années après années au niveau de l'état). Mais est-ce alors à dire que les différents BP n'ont pas été sincères ? Loin de là ! Il faut tout d'abord comprendre que dans la construction des budgets, nous nous devons (c'est une obligation) d'être prudents. Dès lors, depuis le début du mandat, nous appréhendons chaque exercice budgétaire avec cette prudence absolument nécessaire. Il convient ensuite de comprendre que ces résultats comptables remarquables sont le fruit d'une gestion rigoureuse voire ferme. Chaque jour, des efforts conséquents sont faits par tous nos élus et par tous nos services pour contenir les dépenses. Chaque jour, même les plus petites économies sont recherchées, traquées sans répit. Chaque jour, nous essayons, autant que possible d'aller chercher des financements, des aides, des subventions, ce que nous appelons la culture de la recette.

Concernant les exercices budgétaires actuels, nous allons bien évidemment essayer de poursuivre dans cette voie (et également les années à venir). Sans vouloir anticiper les résultats de 2024 qui ne sont pas encore entièrement connus à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous devrions arriver à une CAF brute d'environ 750 000 euros et d'une CAF nette sans doute aux alentours de 300 000 euros. Et toujours sans vouloir trop en dire sur le BP 2025 à venir (qui sera normalement voté le 3 avril prochain), nous allons établir prudemment un budget qui pourra comme en 2024 se présenter dans la section de fonctionnement en léger suréquilibre. Ce dernier point est très important car il montre d'une part la bonne santé financière de la commune (c'est un euphémisme que d'écrire que toutes les communes de France et de Navarre ne peuvent pas en faire autant). Ce suréquilibre offre, d'autre part, une réserve financière qui peut être aussi bien utilisée, en cas de besoin, dans la section de fonctionnement que dans la section d'investissement. En d'autres termes, le suréquilibre doit être compris comme un filet de sécurité qui peut être actionné en cas de coup dur économique ou financier.

Concernant l'avenir nous pouvons, vous l'aurez compris être raisonnablement optimistes. 2025 sera un millésime doté d'un budget conséquent notamment en investissements. En effet, plus de 2,5 millions d'euros seront mobilisés à ce titre. Cela est tout à fait remarquable et permettra la réalisation d'opérations aussi essentielles que la restauration du toit de la mairie

centre (environ 600 000 euros), ou la requalification d'une partie importante de la rue de la grande campagne (plus de 1,5 millions d'euros), et d'autres encore que vous allez découvrir en lisant les pages qui suivent. Cette enveloppe de plus de 2 millions et demi d'euros peut être mobilisée parce que nous faisons le choix fort de transférer plus d'un million d'euros, soit une partie des économies que nous réalisons années après années en section de fonctionnement vers la section d'investissement¹.

Pour bien comprendre ce choix, il convient de raisonner, comme toujours avec bon sens, en faisant le parallèle avec ce que chacune et chacun d'entre nous peut faire dans sa gestion personnelle. En fait, l'épargne nette de la commune que nous avons évoquée plus haut, doit être entendue comme l'épargne que nous pouvons personnellement avoir, pour faire simple, sur notre livret A. En général quand vous avez à titre individuel besoin d'investir (par exemple acheter une maison ou un bien immobilier), vous utilisez l'argent que vous avez patiemment mis de côté (qui peut servir d'effet de levier ou d'apport pour solliciter un prêt auprès de votre banque). En réalité, la commune fonctionne à peu près comme cela. Elle thésaurise durant certains exercices budgétaires, puis elle utilise cette manne financière pour procéder à des investissements structurants qui permettent à la commune d'entretenir ou d'augmenter son patrimoine. Dès lors, 2025 sera un exercice budgétaire qui montre une fois encore que Templeuve en Pévèle a toujours eu à cœur d'avoir une politique d'investissements volontariste, ambitieuse mais en phase avec ses moyens. Sans doute que l'exercice 2026 sera par sa masse un peu plus modeste et que l'objectif principal sera de reconstituer un bon « bas de laine ». Cela permettra d'envisager les années suivantes, comme toujours avec calme, sérénité et confiance.

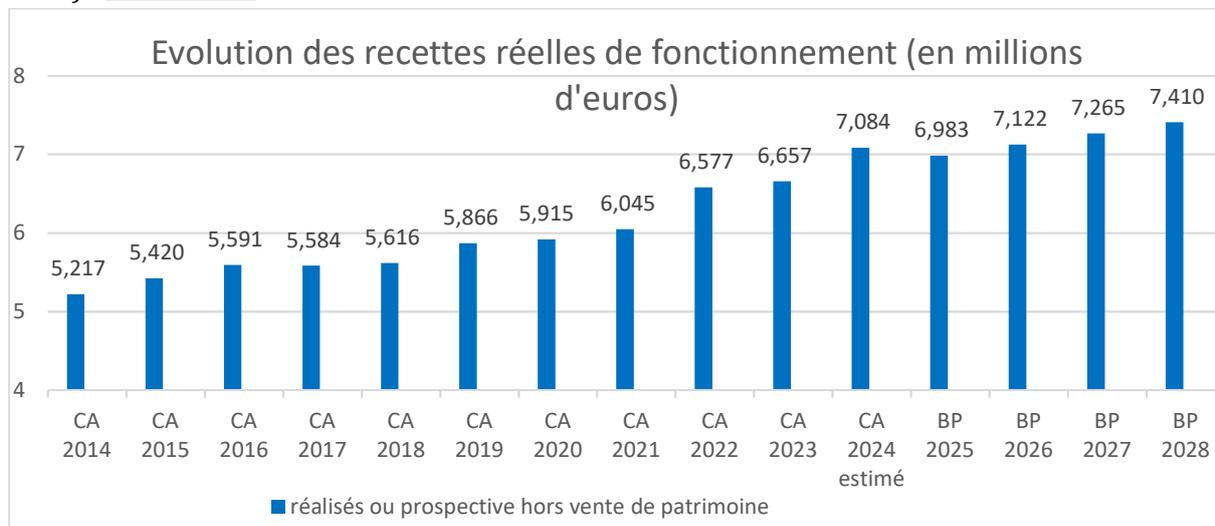
Le ROB que vous avez devant vous a donc pour objet de présenter principalement en chiffres, l'état passé, actuel et futur (nous essayons de nous projeter au-delà de 2026, parfois jusqu'en 2028) des finances de notre commune. Vous trouverez ci-dessous, une description par sections et par chapitres avec force tableaux, diagrammes, « camemberts » et autres indices.

Ce document ayant été préparé avant la clôture définitive des paiements de l'année 2024, les chiffres indiqués pour cet exercice pourront varier des chiffres présentés prochainement dans le compte administratif.

¹ D'un point de vue comptable, cela apparaît au 1068 (affectation résultat).

A – La section de fonctionnement

a) **Les recettes**

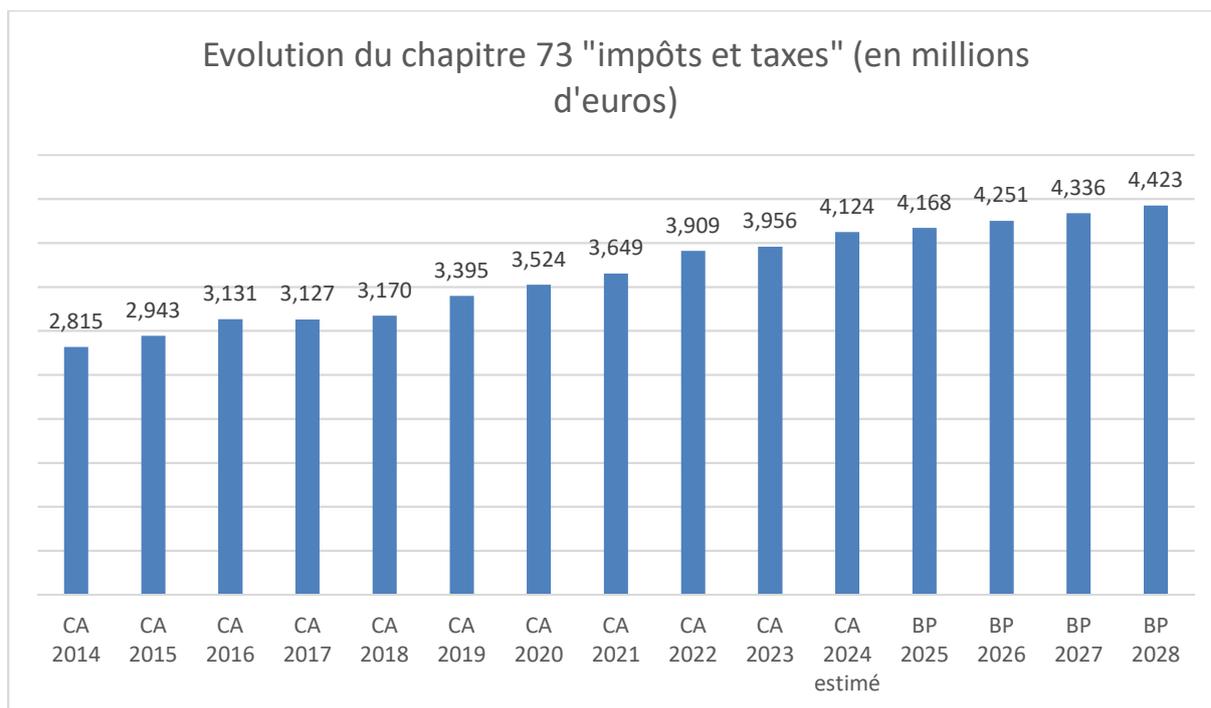


Les recettes réelles de fonctionnement (hors ventes de patrimoine) sont composées des chapitres 013 (« atténuations de charges » c'est-à-dire les remboursements sur rémunération du personnel), 70 (« produits des services, du domaine et ventes diverses »), 73 (« impôts et taxes »), 74 (« dotations, subventions et participations »), 75 (« autres produits de gestion courante » c'est-à-dire l'encaissement des loyers principalement) et 77 (« produits exceptionnels »)

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2024 sont estimées à 7 083 973€ pour une prévision de 6 982 850€ au BP en raison de l'augmentation des bases fiscales appliquée par l'Etat.

Sur les prochains exercices comptables, nous prévoyons une hausse de 2% par an.

Le chapitre 73 :



Le chapitre 73 est composé comme son nom l'indique des impôts et taxes perçus par la commune (taxes foncières, taxes communales additionnelles aux droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques, attribution de compensation versée par la CCPC...).

La commune de Templeuve en Pévèle n'a pas prévu d'augmenter le taux d'imposition sur la taxe du foncier bâti et non bâti en 2025 et 2026.

Evolution de la fiscalité entre 2014 et 2024:

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe habitation résidence principale	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%				
Taxe habitation résidence secondaire	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%
Taxe foncier bâti	21,94%	21,94%	21,94%	21,94%	21,94%	41,23%	41,23%	41,23%	41,23%
Taxe foncier non bâti	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%

Rappelons que la fiscalité pèse globalement moins lourdement sur les Templeuvoises et les Templeuvois que sur les habitants des communes de la même strate au niveau départemental, régional et national.

En 2023, les ressources fiscales représentent 603€ par habitant alors qu'elles s'élèvent à 804€ pour la strate de référence à l'échelle du Département (*données issues du document de valorisation financière et fiscale 2023 établi par le SGC d'Orchies – finances publiques*)

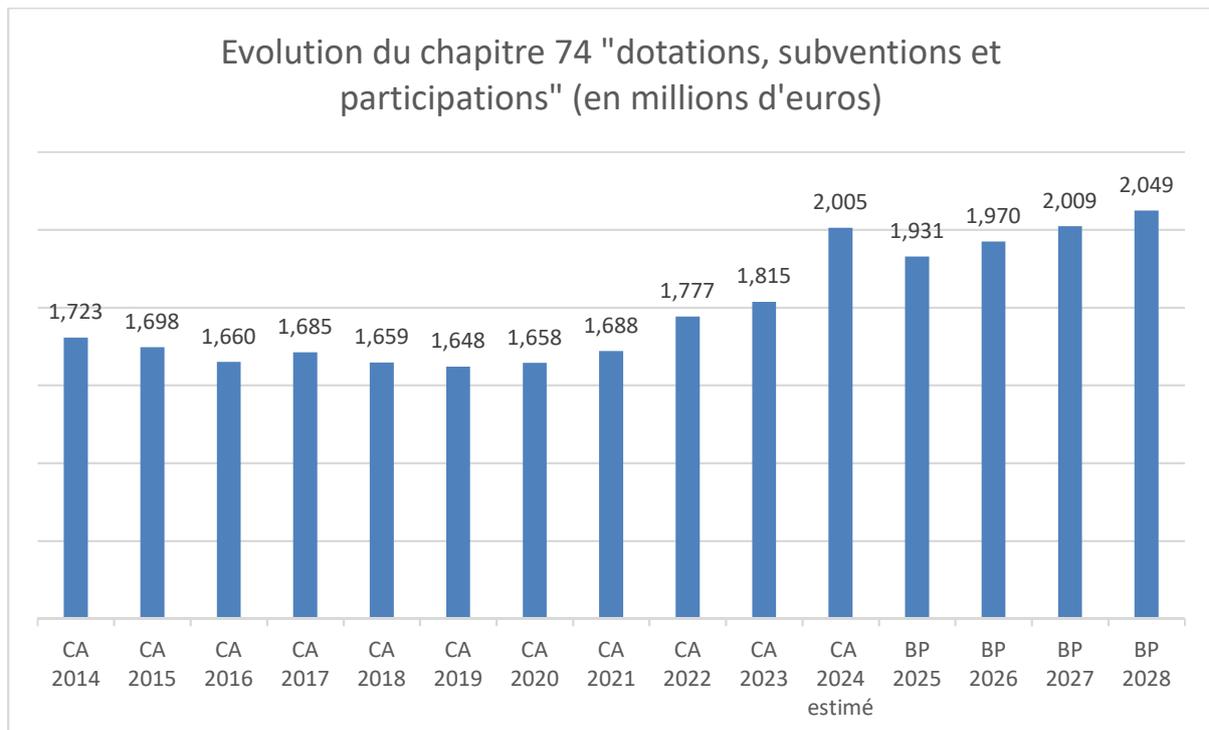
Ce chapitre a aussi perçu l'attribution de compensation versée par la communauté de commune Pévèle Carembault. Elle s'élève à 513 877€ et devrait rester stable jusqu'en 2026.

Enfin nous percevons la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit. Ils font partie intégrante des frais de notaire dont doit s'acquitter tout acheteur au moment de la transaction.

Très difficile à prévoir car les droits de mutation sont soumis à la volatilité du marché de l'immobilier. Il convient donc de rester prudent sur l'évolution de cette recette.

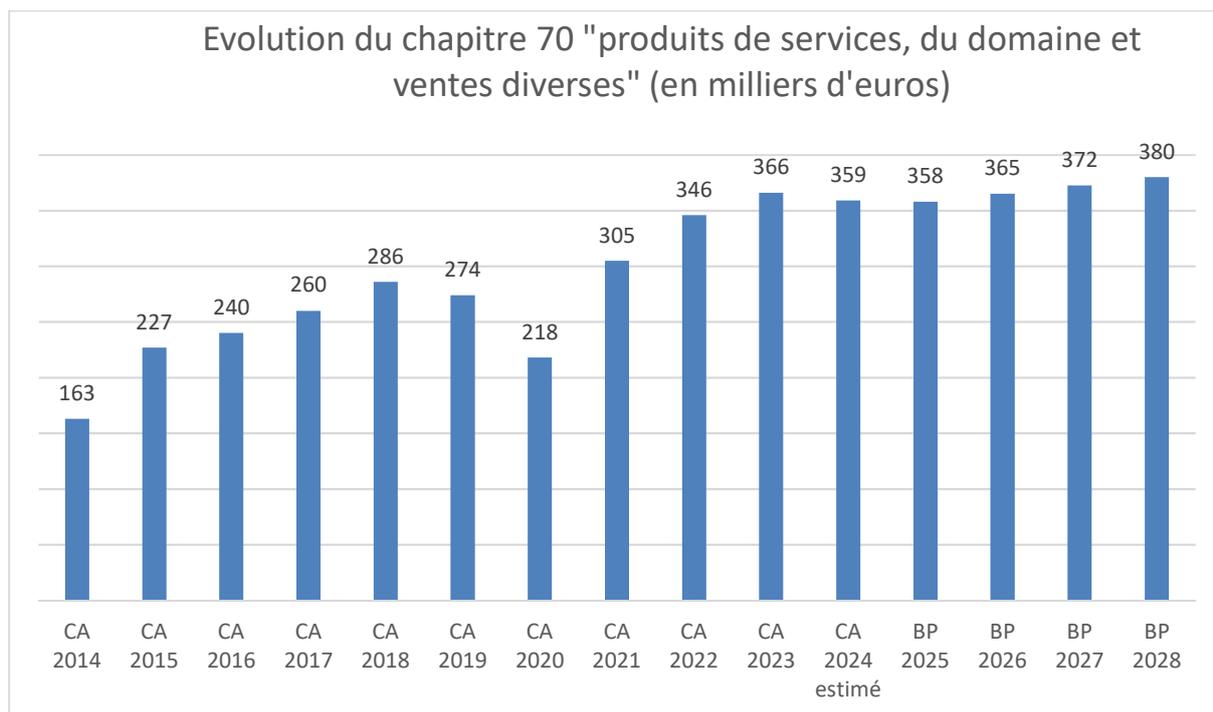
Le chapitre 74 :



Le chapitre 74 (« dotations, subventions et participations ») relève principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (c'est-à-dire la dotation forfaitaire + la dotation de solidarité rurale (DSR) + la dotation nationale de péréquation (DNP)), des attributions de péréquation et des attributions liées aux compensations (par exemple au titre des exonérations des impôts locaux). Également sur ce chapitre budgétaire, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités périscolaires.

Notons que le Projet de Loi de Finances 2025 ne prévoit pas de baisse de la DGF mais il nous faut rester très prudents sur l'estimation des recettes au chapitre 74 compte tenu des annonces gouvernementales concernant les économies budgétaires à réaliser, lesquelles impacteront les collectivités territoriales in fine.

Le chapitre 70 :



Le chapitre 70 (« produits des services, du domaine et ventes diverses ») représente les redevances versées par les usagers pour des services mis en place par la collectivité (essentiellement via les régies municipales) telles que les services périscolaires, l'achat de concessions au cimetière.

Ces recettes sont perçues d'une part par les redevances de l'occupation du domaine public et les redevances des concessions du cimetière et d'autre part, les activités périscolaires.

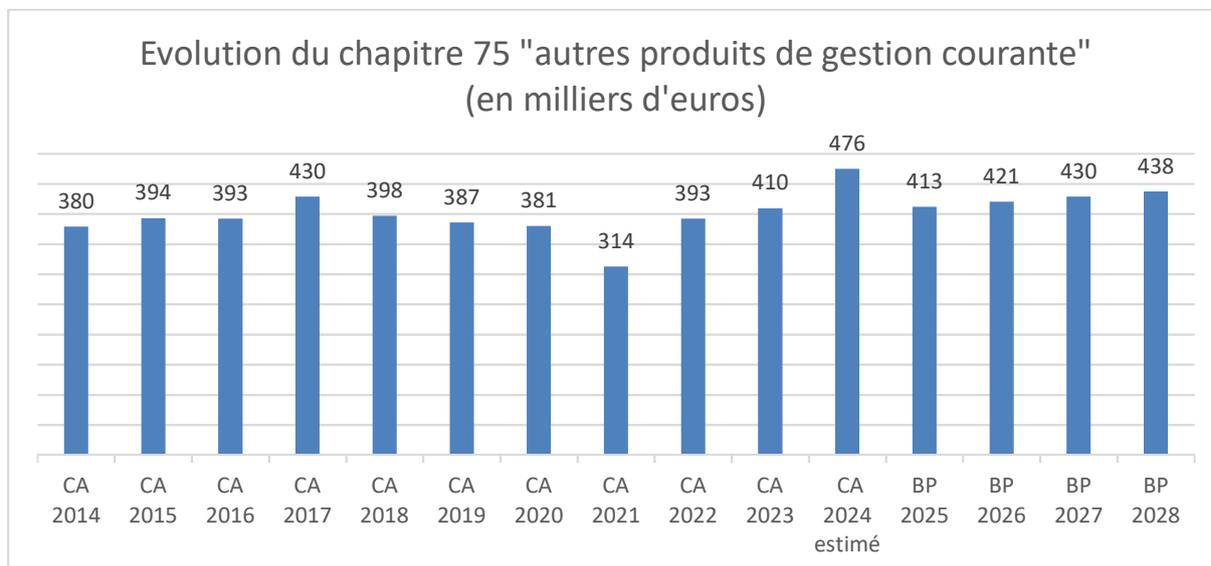
Il est à noter que la commune a décidé de ne pas augmenter les tarifs de cantine suite à une troisième actualisation du prix en 2024. Pour rappel une augmentation importante du prix du repas de restauration scolaire (+12.65%) pour l'année 2024 a été absorbée par le budget de la commune sans répercussion sur le prix du repas appliqué aux familles.

Depuis 2016, la communauté de communes compense de 1€/enfant/jour la mise à disposition des bâtiments et du personnel de la mairie pour les ALSH et mercredis récréatifs. Cette compensation est stable depuis sa mise en place mais devrait être augmentée en 2025.

Le chapitre 75 :

Le chapitre 75 (« autres produits de gestion courante ») est composé des produits issus des locations immobilières (loyers et refacturation de charges) et des locations de salles communales. On y retrouve entre autres les loyers et la refacturation des charges du 7 rue de Fretin occupé par la gendarmerie pour 272 000 €, du 36 rue Delmer par la société Rigolo comme la vie pour 44 900 €. En revanche nous perdons le produit de la location du 2^{ème} étage du Château Baratte par le Trésor public pour un montant 28 000 € qui ne sera donc pas compensée.

Nous enregistrons également, en 2024 une recette exceptionnelle de 39k€ correspondant au don effectué par « les amis de l'Eglise » dans le cadre des travaux de restauration et de l'inauguration de l'Eglise.



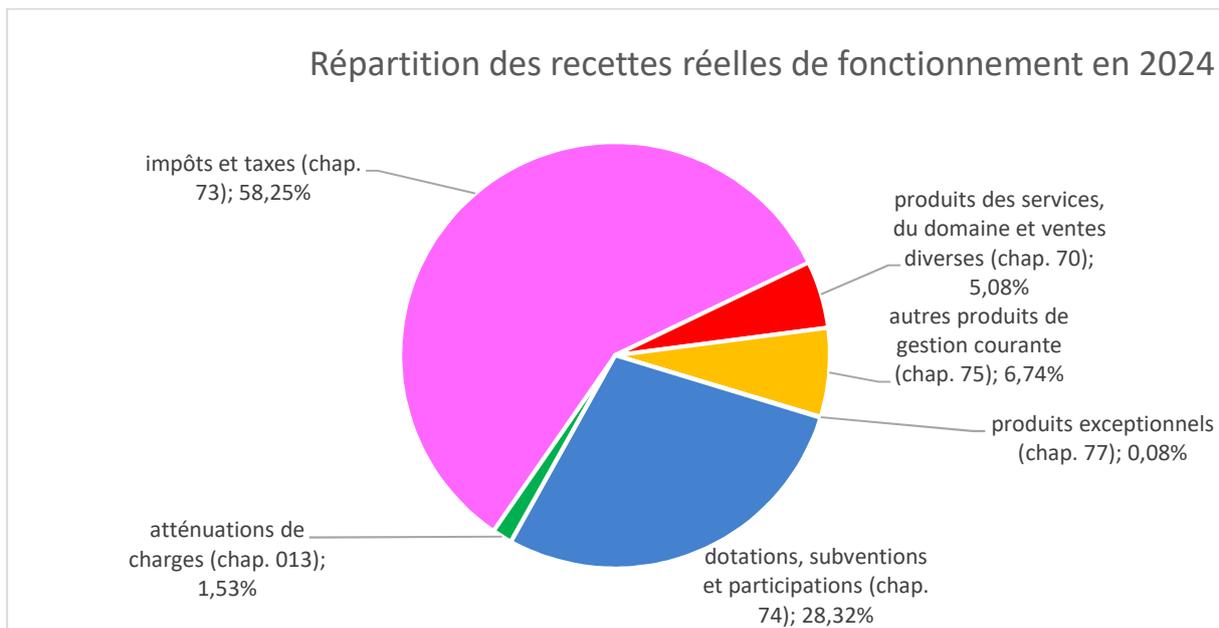
Le chapitre 013 :

Le chapitre 013 (« atténuations de charges ») concerne les remboursements effectués par l'assurance statutaire ou la Caisse Primaire d'Assurance maladie sur les rémunérations du personnel en cas d'arrêt de travail ainsi que le remboursement du traitement annuel d'un agent communal mis à disposition de la crèche privée. Ce chapitre, directement lié aux arrêts de travail, est donc difficilement quantifiable et n'évolue donc pas de façon linéaire. Par mesure de prudence, nous estimons donc les recettes des prochains exercices aux alentours de 100 000 €.

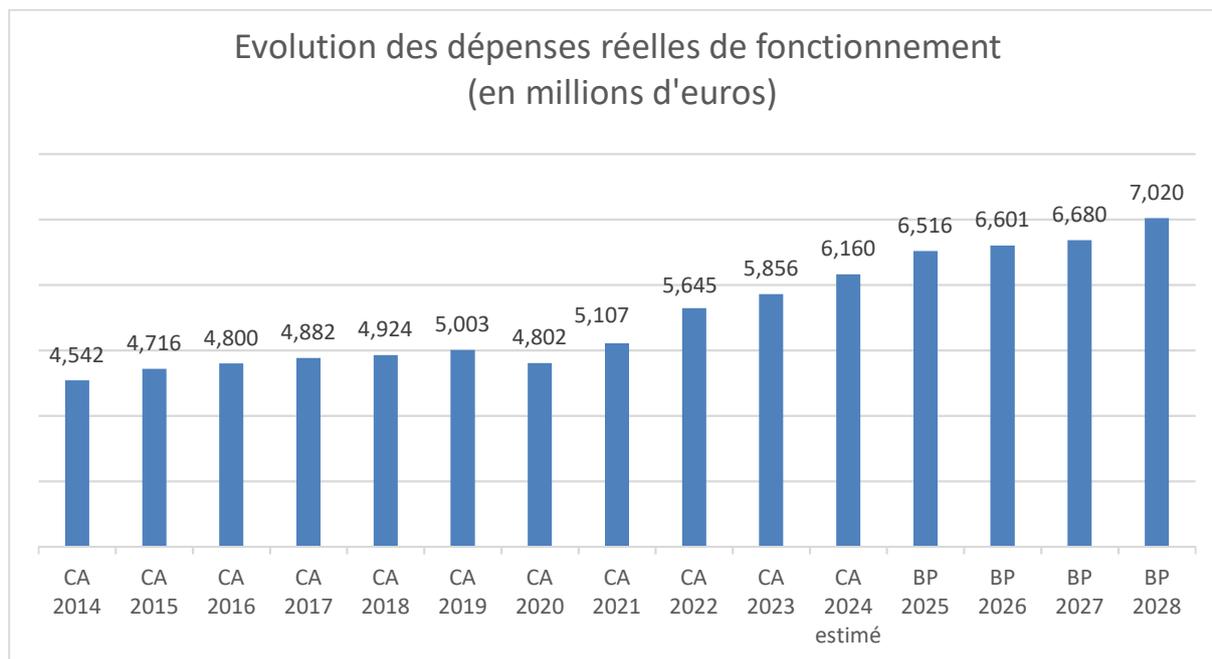
Le chapitre 77 :

Enfin, le chapitre 77 (« produits exceptionnels ») reprend les indemnités d'assurances suite à des sinistres, annulation de mandats sur exercices antérieurs et les produits des cessions d'immobilisations effectivement réalisées.

Recettes réelles de fonctionnement en 2024 :



En conclusion, les recettes de fonctionnement sont conformes aux prévisions et aucune modification significative n'est envisagée au regard de la volonté municipale de maintenir la fiscalité à ses taux actuels.

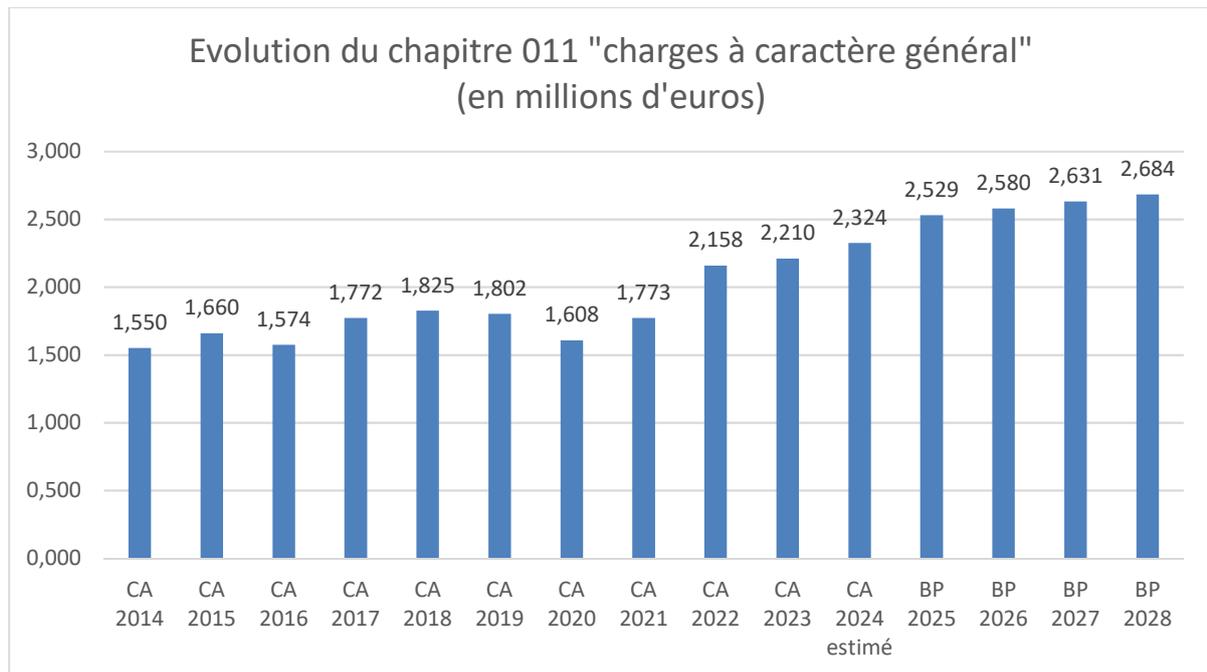
b) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement reprennent l'ensemble des chapitre 011 (« charges à caractère général »), 012 (« charges de personnel et frais assimilés »), 65 (« autres charges de gestion courante » c'est-à-dire principalement les indemnités des élus et les subventions de fonctionnement versées), 66 (« charges financières » liées à l'intérêt des emprunts) et 67 (« charges exceptionnelles » soit les primes versées aux médaillés du travail et aux couples honorés pour leurs noces de mariage).

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 6 160 883€ pour 6 423 330€ de crédits ouverts au BP. Cela traduit une bonne maîtrise du 011 et du 012.

Nous avons prévu pour 2025 des DRF pour 6 516k€ soit hausse d'environ 1% en comparaison du BP 2024. Cette hausse s'explique principalement par le contexte inflationniste et la prise en compte de nouvelles dépenses de fonctionnement. Pour les prochaines années, nous prévoyons une augmentation moyenne de 2% par an pour tenir compte principalement de l'inflation des prix et du GVT.

Cf. tableau relatif à la progression des dépenses et recettes de fonctionnement en page 14

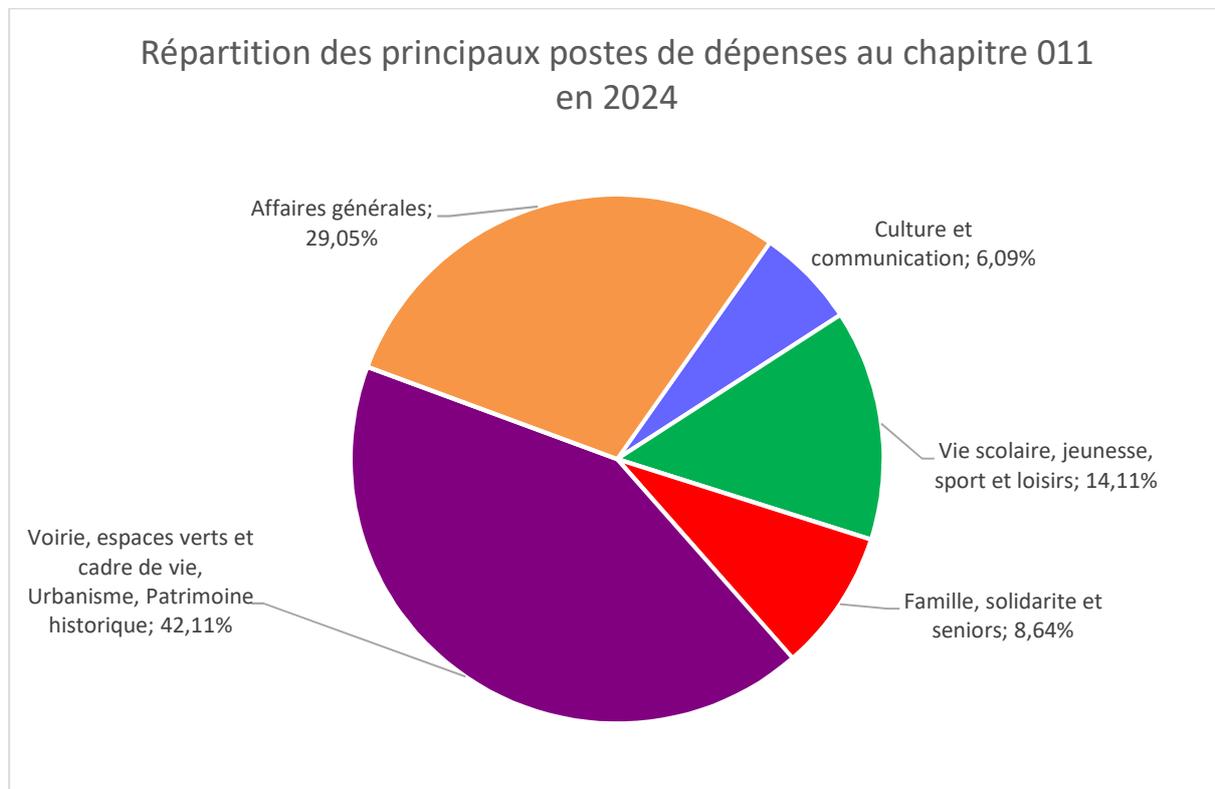
Le chapitre 011 :

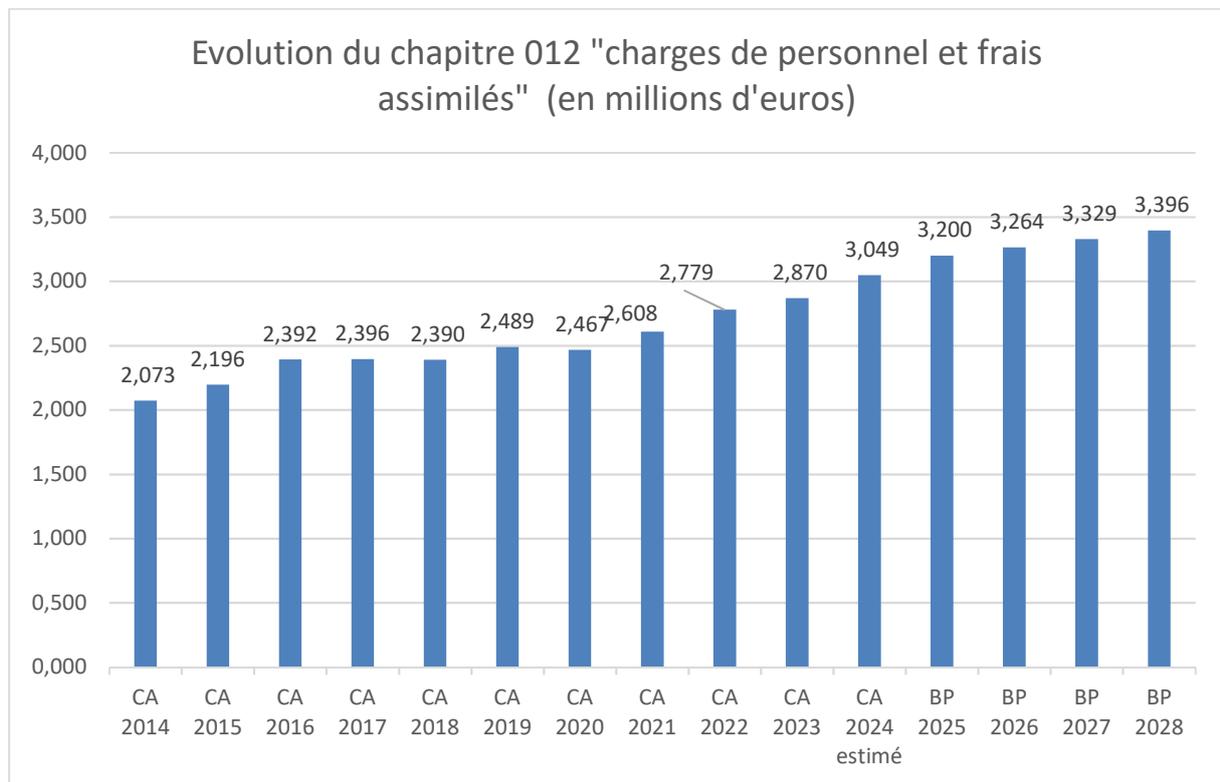
Le chapitre 011 représente toutes les dépenses de la commune pour permettre d'assurer ses missions de service public, ses activités scolaires et périscolaires, d'entretenir ses bâtiments, ses voiries et espaces verts mais aussi pour animer la cité autour de festivités sportives, culturelles ou patriotiques.

En 2025, nous prévoyons 2 529k€ au 011 afin de tenir compte des effets de l'inflation sur les prix (ex : +50k€ pour les fluides), du retour des PAE/CAE (10k€), alimentation (+15k€) etc...

La maîtrise des dépenses du 011 reste une priorité afin de maintenir une épargne brute permettant à minima d'assurer le remboursement en capital de nos emprunts. Cf. tableau évolution de la CAF brute page 15

En 2024, les charges à caractère général (chapitre 011) ont été réparties comme suit :

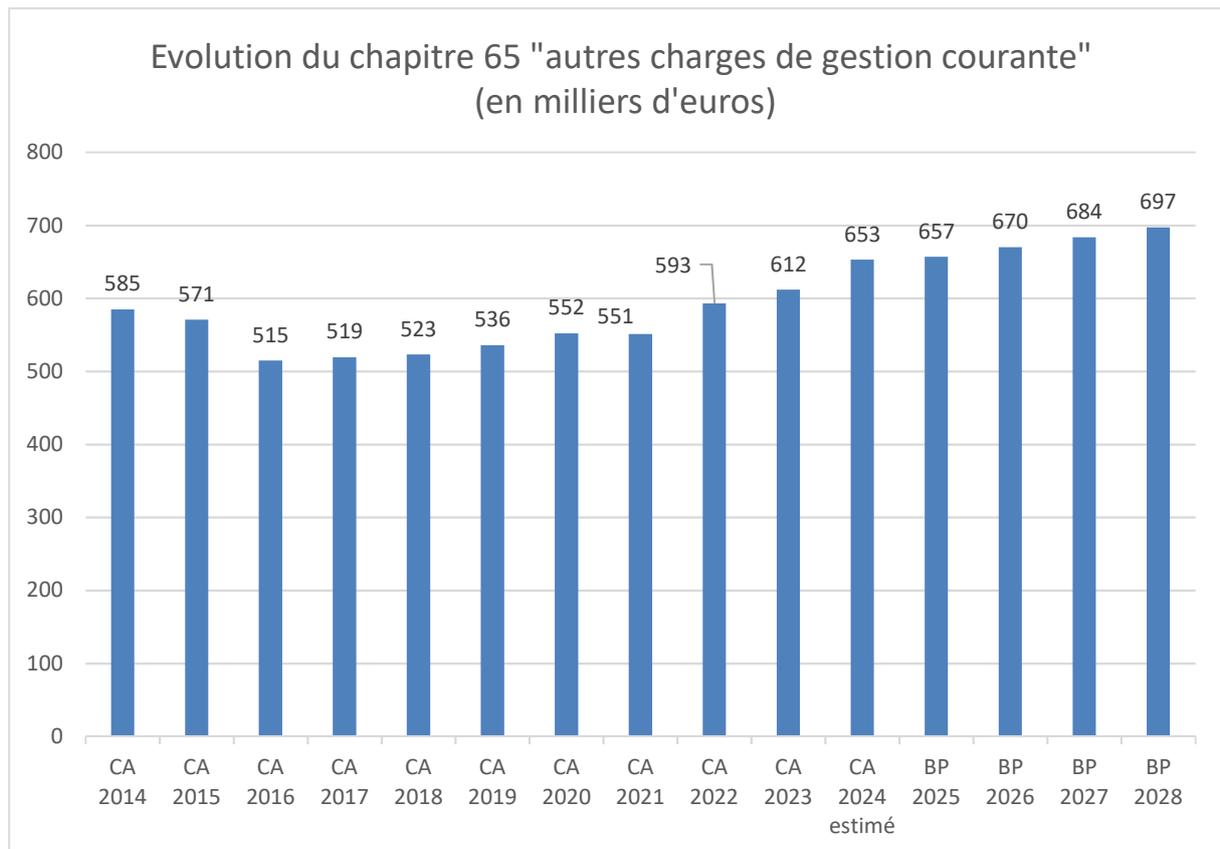


Le chapitre 012 :

Le chapitre 012, lié aux charges de personnel et frais assimilés est maintenu à 3 200 000€ (réalisé 2024 : 3 049k€). Notons que l'ensemble des postes n'a pas été pourvu sur les 12 mois de l'année 2024.

Bien qu'il ne soit pas prévu de création de poste supplémentaire sur la période 2023-2026, il nous faut tenir compte du GVT et de la mise en place au 01 janvier 2025 de la participation employeur obligatoire à la prévoyance.

Le chapitre 012 représente 50% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 et devrait rester autour de 50% à l'horizon 2026 ce qui est normatif

Le chapitre 65 :

Le chapitre 65 reprend les principales subventions versées par la commune.

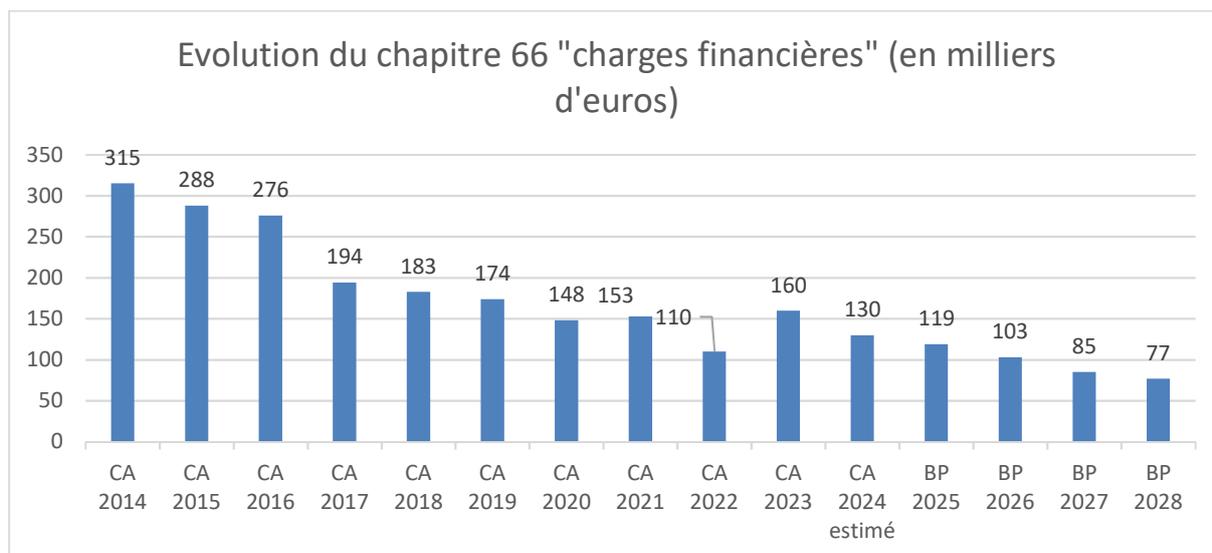
La subvention versée au CCAS sera ajustée en 2025 (-10k€) afin de tenir compte de la diminution des dépenses courantes du CCAS.

La participation annuelle du SDIS, est calculée selon le nombre d'habitants.

Celle versée à l'OGEC, basée sur le nombre d'élèves templeuvois fréquentant l'école privée Saint Martin devrait augmenter pour tenir compte de la revalorisation du forfait par enfant qui fera l'objet d'une délibération spécifique en début d'année.

Aussi, la commune continue d'accompagner les associations et prévoit d'ouvrir 75 000 € de crédits affectés aux subventions. A cet accompagnement financier, s'ajoute la mise à disposition de moyen matériels et humains (Equipements sportifs, salles, logistiques, préparation des manifestations, ...).

Le chapitre 66 :

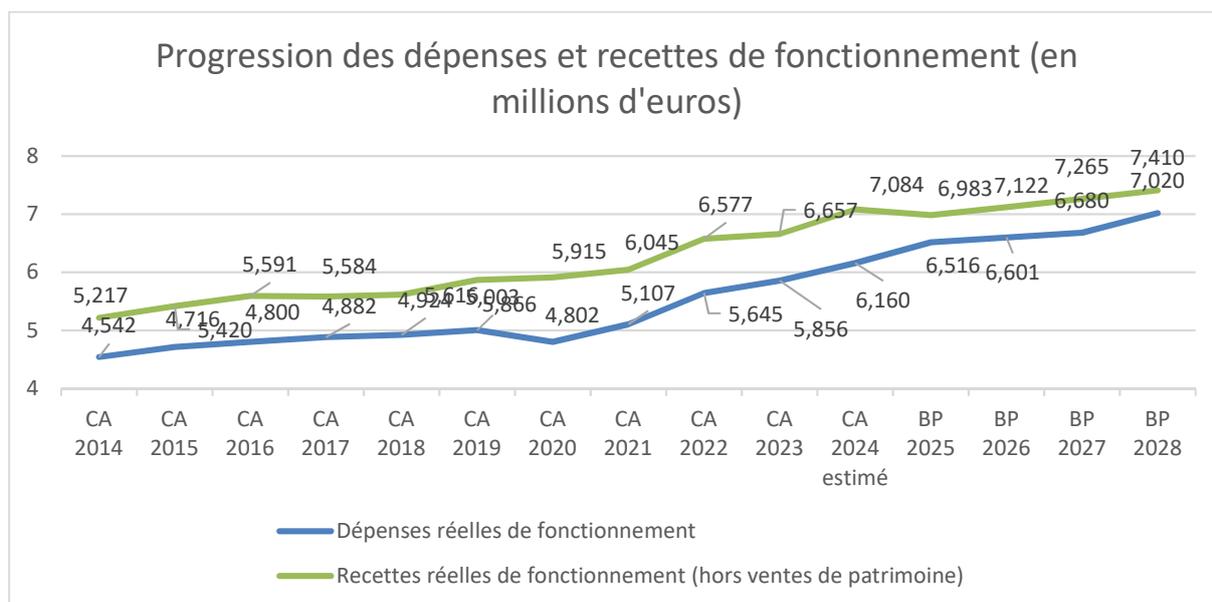


Les charges financières (chapitre 66) résultant des intérêts d'emprunts diminuent. En effet, la commune a eu recours à un emprunt bancaire en 2022 de 2 000 000 € pour financer une partie des travaux de rénovation de l'église Saint Martin, sa première échéance est intervenue en 2023 mais un autre emprunt s'est terminé fin 2022. Cf. tableau relatif à l'endettement de la collectivité page 18

Le chapitre 67 :

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont estimées à 3000 € et correspondent aux versements des primes de médailles de travail ou noces d'or.

La progression des dépenses et recettes de fonctionnement :

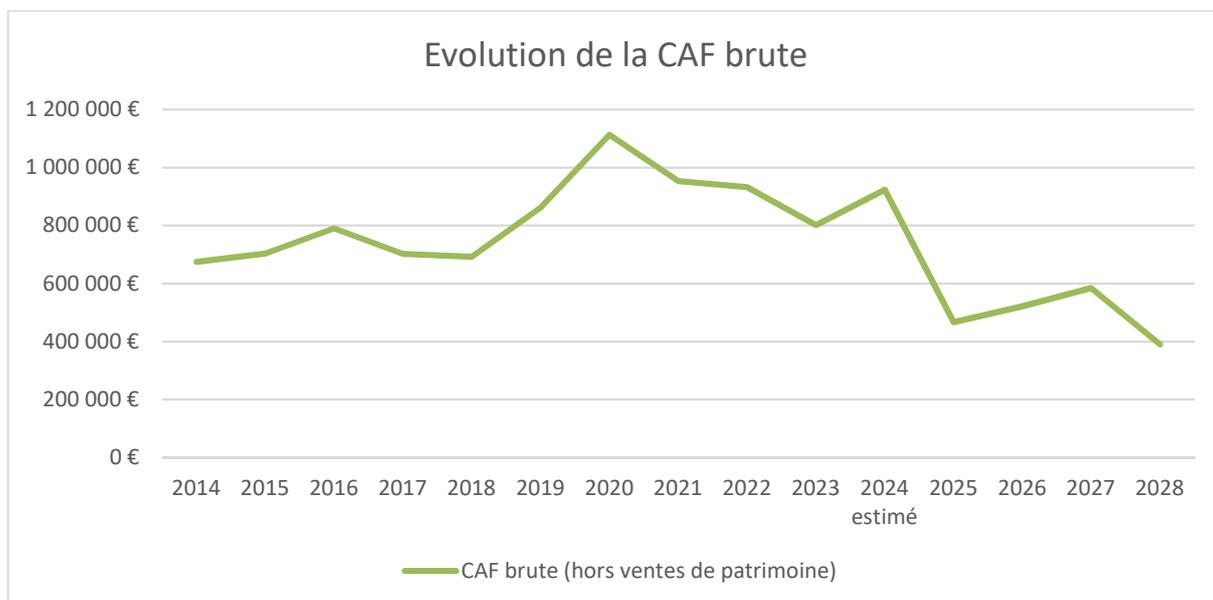


c) La CAF brute

L'excédent dégagé en fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) représente la CAF brute (Capacité d'AutoFinancement brute) et doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital des emprunts.

En 2024, notre CAF brute est estimée à 923k€ et notre CAF nette à 469k€.

L'objectif est de maintenir cette épargne brute supérieure à 500k€ afin de rembourser le capital de la dette et d'avoir une épargne nette positive.



B- La section d'investissement

a) Les recettes (hors dette)

Les recettes réelles d'investissement reprennent l'ensemble des chapitres 10 (« dotations, fonds divers et réserves »), 13 (« subventions d'investissement reçues »), et 16 (« emprunts et dettes assimilées »)

Le chapitre 10 est composé des dotations, fonds divers (y compris le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et la taxe d'aménagement) et réserves.

Le FCTVA fluctue régulièrement puisqu'il se calcule en fonction de certaines catégories de dépenses réalisées en année N-1.

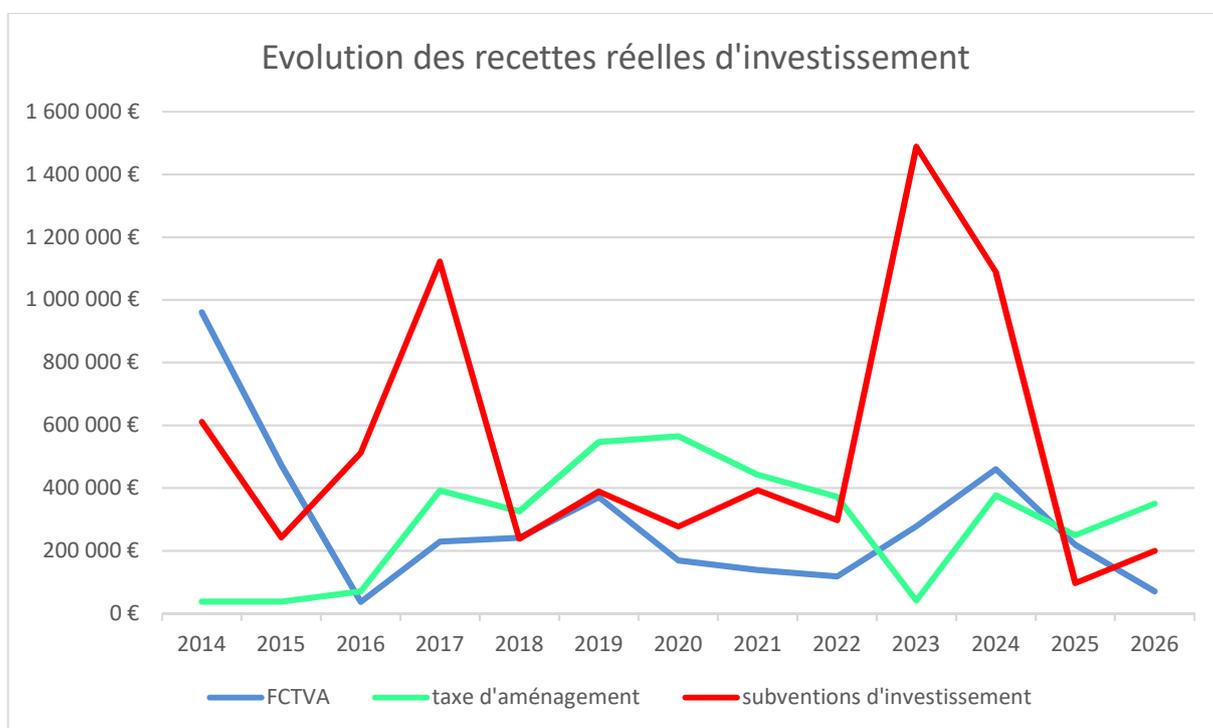
La taxe d'aménagement, instituée depuis 2012, est versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. La taxe d'aménagement comprend une part communale servant à financer les équipements publics communaux. Elle s'élève à 377 K€ en 2024.

La taxe d'aménagement à percevoir est généralement difficile à estimer d'autant plus que son versement n'est plus effectuée au dépôt du dossier de permis de construire mais à la fin des travaux avec la déclaration d'achèvement des travaux.

Le chapitre 13

Il s'agit des subventions d'investissement reçues : la collectivité peut obtenir des subventions pour accompagner ses projets de la part du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou de l'Etat par exemple. Dans tous les cas, la participation extérieure ne peut jamais dépasser 80% du montant du projet (le plafond est parfois encore moins élevé selon les projets).

Pour les années futures, les accords de subventions des différents organismes et partenaires détermineront comme toujours la réalisation de nos projets.



b) L'emprunt

En 2022 la commune a eu recours à un emprunt de 2 000 000 € afin de financer les travaux de restauration de l'église Saint Martin qui a fait l'objet d'une délibération votée à l'unanimité lors du conseil municipal du 28 septembre 2022.

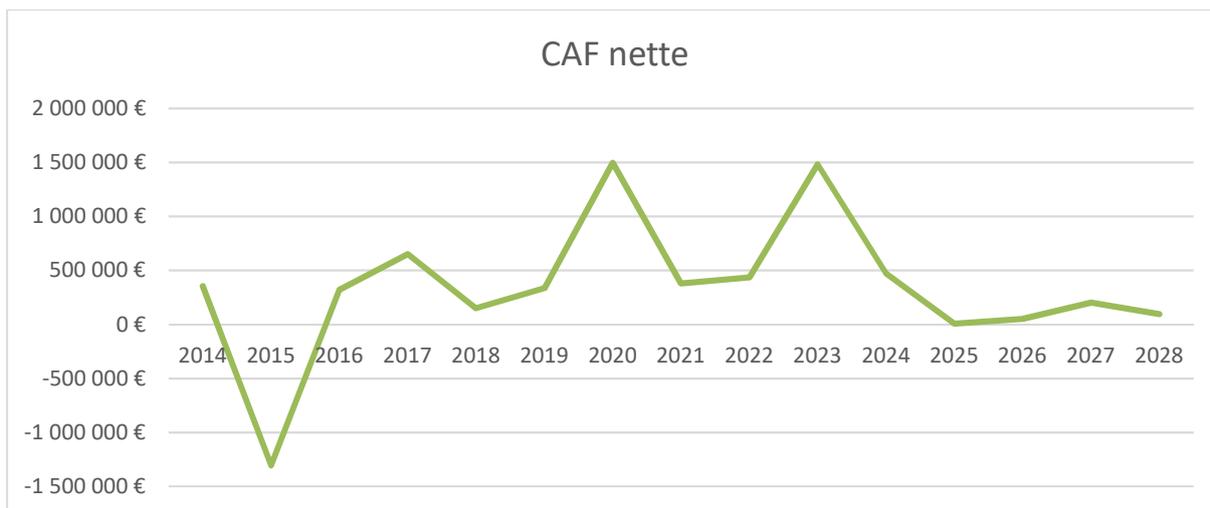
A côté de ces immobilisations, on retrouve en dépenses d'investissement, le remboursement du capital des emprunts. Nous comptabilisons cinq emprunts fin 2024 et 2 emprunts se termineront en 2026.

Etat de la dette au 31/12/2024 :

Préteur	Date de souscription	Montant emprunté	Taux	Durée	Date dernière échéance	Restant dû au 31/12/2024
CAISSE D'EPARGNE	01/11/2011	1 000 000 €	4,29%	15 ans	01/11/2026	173 037.51 €
CAISSE D'EPARGNE	01/01/2011	1 000 000 €	4,51%	15 ans	01/06/2026	256 094.31 €
CAISSE D'EPARGNE	15/05/2013	3 000 000 €	3,99%	20 ans	20/08/2033	1 312 500.00 €
SFIL	01/10/2021	1 510 664 €	0,30%	10 ans	01/07/2031	527 994.61 €
La Banque Postale	19/10/2022	2 000 000 €	2,69%	30 ans	01/11/2052	1 866 666.64 €
TOTAL :						4 136 293.10€

Caf nette :

La CAF nette permet d'apprécier l'autofinancement d'une collectivité. Elle participe, avec les autres ressources d'investissement, au financement des dépenses d'investissement. Son calcul est le suivant : CAF brute-remboursement en capital des emprunts

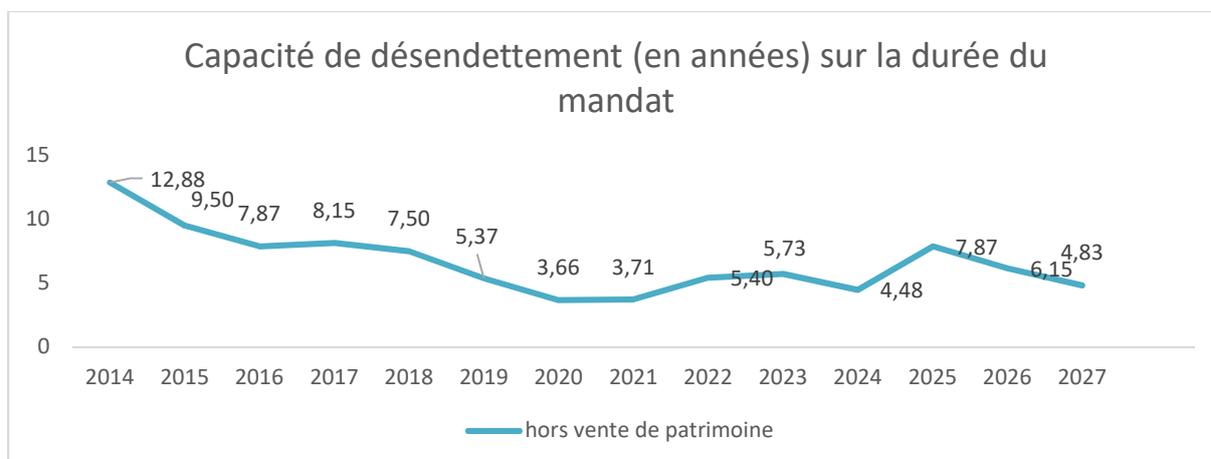


La CAF nette pourrait se situer en dessous de 100 000 euros sur les prochaines années. L'emprunt réalisé en 2022 nous impose de contenir nos dépenses réelles de fonctionnement dans les prochaines années. Dès 2027, le niveau de CAF nette devrait mécaniquement s'améliorer avec la diminution du remboursement des capitaux empruntés (extinction de 2 emprunts courant 2026) et en l'absence de nouveaux emprunts.

Capacité de désendettement :

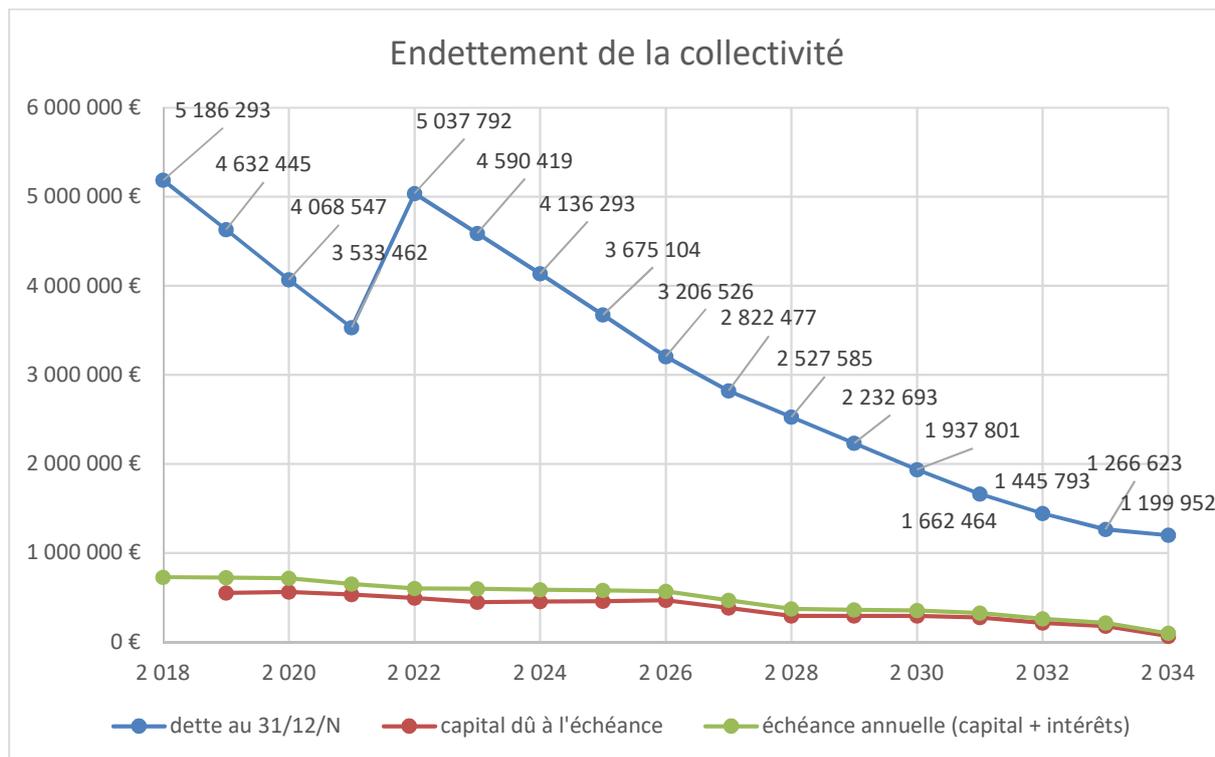
La capacité de désendettement est un ratio universel permettant d'apprécier la solvabilité d'une collectivité. Son calcul est le suivant : encours de la dette/épargne brute.

L'emprunt contracté en 2022 a naturellement une influence négative sur la capacité de désendettement. Le désendettement et les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement permettent de retrouver un ratio tout à fait convenable à la fin du mandat. Le désendettement, en l'absence de souscription de nouveaux emprunts, devrait s'accroître de manière significative dès 2027 confirmant ainsi la tendance baissière du niveau d'endettement sur les années futures.





Endettement de la collectivité :



En 2025, la collectivité percevra en outre, le produit de la vente issu de la cession des terrains à la SCCV le Jardin des loisirs et de la cession du 3/5 rue Neuve.

Enfin, une affectation au compte 1068 (autofinancement) pour 1 200k€ traduisant une volonté forte d'assurer l'exécution d'investissements significatifs.

Enfin, dans le respect du principe de sincérité, les recettes 2025 ne font pas mention des subventions sollicitées n'ayant pas fait l'objet d'une notification d'attribution à la collectivité.

c) Les dépenses

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de biens immobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (moins-value par exemple).

En 2025, les nouveaux investissements s'élèvent à 2 636k€ avec notamment :

- la réfection de la rue de la grande campagne pour plus de 1.5M€
- les travaux à la mairie centre pour 630k€
- parking vent de bise 70k€

D'ici la fin du mandat, l'exécution du Plan pluriannuel des investissements pourra se poursuivre avec les travaux d'entretien des bâtiments, équipements ainsi que les travaux de voirie.

Chaque année, pour tenir compte des nouveaux investissements à programmer et de la capacité financière de la commune, le PPI est amendé et réinterrogé pour définir les priorités de l'année.

